

ARRETE MUNICIPAL
Du 04 janvier 2022
**Basculement de circulation sur
Chaussée opposée**

LE MAIRE DE SAINT-JOUVENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée à la mairie le 15 décembre 2021 par SAS PROJ'ELECT ; 7 route de Rochechouart – 16150 CHABANAIS

Considérant qu'en raison de travaux de construction de branchement électrique et travaux sur accotement par ENEDIS, au **14 route de Sénélas** à Saint-Jouvent chez Monsieur BAUER Joseph, **il y a lieu d'alterner la circulation par panneaux et d'interdire le stationnement à tous véhicules avec restriction sur section courante, avec empiètement sur chaussée.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, la circulation sera alternée, au **14 route de Sénélas** chez Monsieur BAUER Joseph, **par panneaux avec restriction sur section courante avec empiètement sur chaussée**, sur le territoire de la commune de **Saint-Jouvent**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livre I - 8eme partie signalisation temporaire, par les soins de l'entreprise SAS PROJ ELECT – 7 route de Rochechouart – 16150 CHABANAIS.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **Saint-Jouvent**, SAS PROJ ELECT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.
- Au Conseil Départemental – Antenne de Nieul ;
- Centre de secours SDIS 87 de Nantiat ;
- A la Gendarmerie de Nieul ;
- Collecte ordures Ménagères ELAN ;
- Transports Scolaires Nantiat

Fait à **Saint-Jouvent**, le 04 Janvier 2022

Le Maire,

Jany-Claude SOLIS

